



## PREFECTURE DE LA REUNION

### SECRETARIAT GENERAL

#### Le Préfet de la région et du département de la Réunion Officier de la Légion d'honneur

##### **Arrêté n° 1273**

Portant autorisation de changement de destination d'un local à usage d'habitation

- VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 631-7 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 421-11 et R 421-19 ;
- VU** la Loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU** la demande en date du 19 avril 2005 de monsieur le président de la chambre des notaires de la Réunion visant à obtenir l'autorisation de modifier la destination d'un immeuble situé au 63, rue Alexis de Villeneuve à Saint-Denis, afin d'y installer son siège social. ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture.

**A r r ê t e :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La chambre des notaires est autorisée à modifier la destination de l'immeuble d'habitation situé au 63, rue Alexis de Villeneuve, actuellement à usage d'habitation.

**Art. 2.** – Cette autorisation est accordée sous réserve de la décision de monsieur le maire de Saint-Denis sur la demande de permis de construire en cours d'instruction concernant l'immeuble en cause.

**Art. 3.** - Le Secrétaire général de préfecture et le maire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis le, 26 mai 2005

Pour le Préfet,  
le Secrétaire général

Signé

Franck - Olivier LACHAUD